**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**PRESTATIONS DE CONCEPTION ET D’EXECUTION GRAPHIQUE**

**2025-SG-DBS-03**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**Article 1 : Identification du Pouvoir adjudicateur**

**AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (AFLD)**

8, rue Auber

75009 PARIS

Téléphone : 01.40.62.76.76

Courriel : administration@afld.fr

Adresse URL : [www.afld.fr](http://www.afld.fr)

Personnes habilitées à signer l’accord-cadre : la Présidente de l’Agence française de lutte contre le dopage, Madame Béatrice BOURGEOIS, ou le secrétaire général, Monsieur Jérémy ROUBIN, secrétaire général, ou la secrétaire générale adjointe, Madame Marilyn HESRY

Personne habilitée à donner les renseignements prévus par les articles R.2191-46 à R. 2191-63 inclus du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) : Madame MORAIS-MARQUES, comptable assignataire de l’Agence française de lutte contre le dopage

**Article 2 : Objet et procédure de l’accord-cadre**

Objet :

Le présent marché a pour objet la conception et la réalisation de supports de communication, d’information ou de formation qui répondent à des besoins récurrents (rapport d’activité annuel, carte de vœux,…) ou ponctuels (création d’un support, mise à jour d’un document,…),…

Il ne concerne pas les prestations graphiques des documents officiels établis dans le cadre des contrôles antidopage.

Les spécifications et les conditions d'exécution des prestations sont définies au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Procédure :

Le présent marché est passé, selon une procédure d’appel d’offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R. 2124‐2, R. 2161‐1 et suivants du code de la commande publique.

**Article 3 : Engagement du titulaire**

**Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :**

En application des pièces contractuelles du marché public suivantes :

- L’acte d’engagement (AE) et le cadre de réponse financier constitutif de l’annexe n° 1 à l’acte d’engagement portant bordereau des prix unitaires (BPU), dont les exemplaires originaux conservés par l’AFLD font seuls foi ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG - PI) adopté par arrêté du 30 mars 2021 ;

* Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché ;

- L’offre technique du titulaire.

et conformément à leurs clauses,

Le signataire,

s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

*(remplir le tableau)*

engage la société ……………………… sur la base de son offre

*(remplir le tableau)*

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;

*(copier et remplir le tableau suivant autant de fois qu’il y a des membres dans le groupement)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom commercial**  **et dénomination sociale** |  |
| **Adresse de l'établissement** |  |
| **Adresse du siège social** |  |
| **Adresse électronique** |  |
| **Téléphone** |  |
| **Numéro SIRET** |  |

à exécuter les prestations définies, selon les prix unitaires définis dans l’annexe n° 1 à l’acte d’engagement.

Le présent accord-cadre n’est pas alloti, au regard du caractère homogène des prestations, dont un découpage serait de nature à rendre l’exécution des prestations techniquement difficile.

Il s’agit d’un accord‐cadre multi‐attributaires exécuté exclusivement au moyen de bons de commande, sur la base des prix unitaires fixés au cadre financier portant bordereau des prix unitaires (BPU), en application des articles R. 2162‐1 à R. 2162‐6 et R. 2162‐13 à R. 2162‐14 du code de la commande publique, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

L’AFLD, pour des besoins complémentaires, pourra ponctuellement recourir à la procédure adaptée, conformément aux modalités définies à l’article R. 2123-1 du code de la commande publique.

**Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :**

Pour l’exécution du marché public, le groupement d’opérateurs économiques est :

*(Cocher la case correspondante)*

Conjoint

(L*orsque chaque prestataire est responsable pour sa prestation*)

Solidaire

(*Lorsque tous les prestataires sont solidaires de l’inexécution d’une prestation*)

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres**  **du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Article 4 : Comptes à créditer**

|  |  |
| --- | --- |
| Compte à créditer :  *(Joindre un relevé d’identité bancaire ou postal)* |  |
| Nom de l’établissement bancaire : |  |
| Numéro de compte : |  |

**Article 5 : Durée d’exécution du marché**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour la même durée. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

**Article 6 : Avance**

Conformément à l'article L. 2191-2 du code de la commande publique, l’avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial de l’accord-cadre divisé par la durée du marché exprimée en mois.

□ Il est renoncé au versement de l’avance

□ Il n’est pas renoncé au versement de l’avance

**Article 7 : Signature du marché par le titulaire \***

*\* Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

**Signature du marché public par le titulaire individuel :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

**Signature du marché public en cas de groupement :**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R2142-23 du Code de la commande publique)*:

|  |  |
| --- | --- |
| Nom commercial |  |
| Dénomination sociale du mandataire |  |

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Cocher la ou les cases correspondantes)*

Pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*

Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*

Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Cocher la case correspondante)*

Donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

Donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l’accord-cadre ;

Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

*(Donner des précisions sur l’étendue du manda.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

*\* Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

**PARTIE RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

□ Annexe n° 1 portant bordereau des prix unitaires

□ Annexe relative à la mise au point du marché

□ Annexe relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur de l’offre

A Paris,

Le ……………………………………………

La Présidente

de l’Agence française

de lutte contre le dopage